

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

**Étaient présents :**

MEMBRES  
PRESENTS : 32

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

MEMBRES  
REPRESENTES : 2

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafya BENSADI, Conseillers municipaux.

MEMBRE  
ABSENT : 1

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
02 décembre 2025

**Étaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

DELIBERATION  
2025-112

**Était absente et non représentée lors de la séance :**

Madame Fouzia BOUKERCHE

**OBJET :**

**ACOMPTÉ SUR  
SUBVENTION 2026 -  
ASSOCIATION  
ENTRAIDE DES  
EMPLOYÉS  
COMMUNAUX**

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**Vu** la convention ci-annexée, établie conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 avec l'Association ENTRAIDE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX,

Afin de permettre à l'Association ENTRAIDE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX d'assumer une partie des dépenses de fonctionnement qu'elle est susceptible d'engager au début de l'année 2026 et avant le vote du Budget primitif de la Commune, il apparaît opportun de se prononcer sur le versement d'acompte sur subvention pour l'exercice 2026.

Cet acompte sur subvention doit être autorisé par délibération du Conseil municipal.

En l'occurrence, le Conseil est appelé à se prononcer sur un acompte d'un montant de 42 000,00 € à allouer à l'Association ENTRAIDE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

### Article 1 :

D'attribuer au titre de l'année 2026 à l'Association ENTRAIDE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX, un acompte sur subvention d'un montant de 42 000,00 €.

### Article 2 :

De préciser qu'il sera prévu au Budget Primitif 2026 le versement d'une subvention à cet organisme pour un montant au moins égal à celui du présent acompte.

### Article 3 :

De préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) - article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

### Article 4 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la commune de Gardanne et l'Association ENTRAIDE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX.

**Article 5 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tous documents nécessaires à son exécution.

Adopté à l'UNANIMITE des suffrages  
exprimés

**Maire,  
Hervé GRANIER**

**Secrétaire de séance,  
Vincent BOUTEILLE**

